

**ASSEMBLEE NATIONALE**

14 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 452 Rect.

présenté par  
MM. Bonrepaux, Brottes, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Pajon, Terrasse, Carcenac, Dumont, Claeys,  
Giacobbi, Bourguignon, Dosière, Derosier, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**à l'amendement n° 275 de la commission des finances**  
-----**APRES L'ARTICLE 67**

Dans le III de cet amendement, substituer au montant :

« 75 euros »,

le montant :

« 25 euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le taux proposé par cet amendement apparaît surestimé. Il conduirait, combiné à une assiette minimale de 4 mètres carrés, au paiement d'une taxe supérieure à un minimum de 300 euros.

Il est proposé de limiter ce taux à 25 euros, soit un minimum de 100 euros.